

LE TABOU DE L'INFIDÉLITÉ

Par Virginie Larousse

ENTRE HÉRITAGE RELIGIEUX ET CULTUREL

MERCI BEAUCOUP À LA SOCIÉTÉ DES SEXOLOGUES UNIVERSITAIRES DE BELGIQUE (SSUB) ET À L'ASCLIF DE M'AVOIR INVITÉE À CE COLLOQUE. SANS DOUTE TOUT COMME MOI LORSQUE J'AI REÇU L'INVITATION, VOUS VOUS DEMANDEZ CE QU'UNE JOURNALISTE SPÉCIALISTE DES RELIGIONS VIENT FAIRE À UN CONGRÈS PROFESSIONNEL DE SEXOLOGIE. J'AVOUE MOI-MÊME AVOIR HÉSITÉ À ACCEPTER CETTE INVITATION, CAR JE N'AURAI CLAIREMENT PAS VOTRE NIVEAU D'EXPERTISE, C'EST POURQUOI JE SOLLICITE TOUT D'ABORD VOTRE INDULGENCE...

DES RELIGIONS À LA SEXOLOGIE

Plus sérieusement, si la présence d'une spécialiste des religions à un colloque de sexologie peut de prime abord surprendre, il y a une certaine logique à l'œuvre. En effet, pendant des siècles les religions ont façonné les mentalités et le cadre de nos sociétés. Elles continuent d'ailleurs de le faire dans une bonne partie du monde, l'Europe sécularisée constituant une exception à l'échelle planétaire. Mais même dans notre culture laïque, la religion – en l'occurrence le christianisme – a infusé un système de valeurs qui continue à s'exprimer de manière plus ou moins consciente. C'est pourquoi le magazine dont je m'occupe explore régulièrement les thématiques liées à la sexualité et au

genre. Loin d'être anecdotiques ou frivoles, elles nous semblent au contraire fondamentales dans nos sociétés. Je pense que ce n'est pas un hasard si les pays où la violence et l'instabilité politique sont les plus grandes, par exemple l'Afghanistan, s'avèrent être ceux où la sexualité est la plus contrôlée, la plus taboue. Des enquêtes sociologiques – comme celle de Sanaa El Aji, auteure de *Sexualité et célibat au Maroc, pratiques et verbalisations* ⁽²⁾ – montrent à quel point la frustration sexuelle génère des effets délétères sur la société et les relations hommes-femmes. Cette problématique est d'autant plus cruciale aujourd'hui, où une forme de religieux obscurantiste voire dictatorial refait surface dans nos sociétés.



Or, les religions monothéistes, c'est-à-dire judaïsme, christianisme et islam (celles qui concernent notre culture au premier chef), portent un discours extrêmement normatif sur la sexualité. Entre invitation à la chasteté, obsession de la pureté, tabous voire mutilations génitales, le regard que les religions portent sur la sexualité est marqué du sceau de la défiance. Pour autant, gardons-nous d'une approche trop caricaturale. Car si les traditions religieuses se méfient souvent de prime abord des élans charnels, faire l'amour peut aussi être considéré comme une des voies menant au divin. Et aussi, évidemment, comme un moyen de faire honneur à la Création, en la perpétuant.

Tantôt honnie, tantôt glorifiée, la sexualité est donc appréhendée de manière très ambivalente. L'intention des religions monothéistes n'est pas d'interdire l'acte sexuel, à proprement parler, mais d'en fixer un cadre légal. Dans ce contexte, l'interdit de l'adultère est fondamental. Être infidèle, c'est s'exposer à l'opprobre, voire à des châtements. Pourquoi cet interdit de l'adultère est-il aussi prégnant dans les traditions monothéistes ? Comment les individus composent-ils avec cet interdit ? Et de quelle manière a-t-il influencé les mentalités, pour devenir au fond un interdit plus culturel que culuel ?

L'ADULTÈRE DANS LES RELIGIONS MONOTHÉISTES

Commençons tout d'abord cet exposé par une donnée essentielle : dans les religions monothéistes, il n'y a pas de sexualité autorisée en dehors du cadre légal du mariage. Il ne faut pas oublier qu'avant même d'avoir vocation à *relier* – du latin *religare*, une des étymologies possibles

du mot « religion » – l'être humain à quelque chose/quelqu'un qui le dépasse, du haut vers le bas, de manière transcendante, la religion a vocation à relier les hommes entre eux, de manière horizontale, à cimenter les communautés. Pour ce faire, il convient d'écarter tout ce qui risquerait de semer la zizanie dans la société, d'engendrer le chaos, ce qui justifie cette vision normative de la sexualité et du couple. A quoi, en effet, ressemblerait une société où tout le monde laisserait libre cours à ses désirs ou instincts sexuels ? La religion a vocation à mettre de l'ordre, et à le maintenir. A veiller à la bonne marche du monde. De veiller aussi à la pureté (de la famille).

DANS LE JUDAÏSME

Aussi n'est-il pas surprenant de trouver dans le Décalogue (les Dix Commandements) – que, selon la tradition, Moïse aurait reçu de Dieu au mont Sinaï, et qui constitue un texte fondateur à la fois du judaïsme et du christianisme – l'interdiction formelle de l'adultère, quasiment par deux fois : « *Tu ne commettras point d'adultère* » et « *Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain* » (dans l'Exode et le Deutéronome).

Cette interdiction est d'autant moins surprenante qu'à l'époque de la rédaction de ces textes sacrés, la femme est considérée comme une éternelle mineure. Elle est d'abord la propriété de son père ou de ses frères, avant de devenir celle de son mari. Convoiter une femme mariée, c'est porter atteinte au droit de propriété de son époux.

Le texte biblique rapporte des épisodes d'adultère. Ainsi, le roi David est-il puni pour cette faute : il a convoité Bethsabée,

la femme d'Urie le Hittite, qu'il s'est arrangé pour faire liquider afin d'avoir le champ libre, d'autant que Bethsabée se retrouve enceinte de ses œuvres. Yahvé fait mourir le petit garçon né de cette union illégitime.

Plusieurs passages bibliques prescrivent la peine de mort pour les adultères, l'homme comme la femme (Dt 22, 22-29).

22 : Si l'on trouve un homme couché avec une femme mariée, ils mourront tous deux, l'homme qui a couché avec la femme, et la femme aussi. Tu ôteras ainsi le mal du milieu d'Israël.

23 : Si une jeune fille vierge est fiancée, et qu'un homme la rencontre dans la ville et couche avec elle...

24 : Vous les amènerez tous deux à la porte de la ville, vous les lapiderez, et ils mourront, la jeune fille pour n'avoir pas crié dans la ville, et l'homme pour avoir déshonoré la femme de son prochain. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi.

25 : Mais si c'est dans les champs que cet homme rencontre la jeune femme fiancée, lui fait violence et couche avec elle, l'homme qui aura couché avec elle sera seul puni de mort...

26 : Tu ne feras rien à la jeune fille ; elle n'est pas coupable d'un crime digne de mort, car il en est de ce cas comme de celui où un homme se jette sur son prochain et lui ôte la vie...

27 : La jeune fille fiancée, que cet homme a rencontrée dans les champs, a pu crier sans qu'il y ait eu personne pour la secourir.

28 : Si un homme rencontre une jeune fille vierge non fiancée, lui fait violence et couche avec elle, et qu'on vienne à les surprendre...

29 : L'homme qui aura couché avec elle

donnera au père de la jeune fille cinquante sicles d'argent ; et, parce qu'il l'a déshonorée, il la prendra pour femme, et il ne pourra pas la renvoyer, tant qu'il vivra.

Cette interdiction de l'adultère est également particulièrement importante en raison de la symbolique dont est investie l'union entre un homme et une femme, vue comme la métaphore de la relation entre Dieu et son peuple. La vénération de faux dieux (idolâtrie) est décrite comme un acte adultère ou comme de la prostitution.

Est considéré également comme adultère le fait de regarder une femme/homme marié avec des yeux de convoitise : l'infidélité commence dans la tête.

La pénalité ordonnée par la Bible pour cette faute est la lapidation (Dt 22, 20-22), mais le Talmud considère que la mort par strangulation est le châtement le plus humain. Il ne peut être exécuté que si deux témoins ont donné la preuve de l'inconduite des fautifs. Ces peines ont cependant été abandonnées dès les premiers siècles de notre ère.

DANS LE CHRISTIANISME

Des trois religions monothéistes, le christianisme est sans doute celle qui, du point de vue des textes sacrés, semble la moins « sévère » à l'égard de l'infidélité conjugale. Certes, l'adultère est formellement condamné dans le Nouveau Testament, qui reprend l'enseignement de la Bible hébraïque – rappelons que Jésus était juif. Jésus entend l'adultère dans un sens maximaliste : Jésus étend l'adultère à celui qui convoite dans son cœur : « Vous avez

appris qu'il a été dit : Tu ne commettras point d'adultère. Mais moi, je vous dis que quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle dans son cœur » (Matthieu 5, 27-28).

Néanmoins, et c'est là une innovation majeure, il montre clairement son hostilité à quelque châtement physique destiné à punir cette faute : cf. épisode de la femme adultère (Jean 8, 1-11)

« Maître, cette femme a été surprise en flagrant délit d'adultère.

5 : Moïse, dans la loi, nous a ordonné de lapider de telles femmes. Et toi, que dis-tu ? »

6 : Ils disaient cela pour lui tendre un piège, afin de pouvoir l'accuser. Mais Jésus se baissa et se mit à écrire avec le doigt sur le sol.

7 : Comme ils continuaient à l'interroger, il se redressa et leur dit : « Que celui d'entre vous qui est sans péché jette le premier la pierre contre elle. »

8 : Puis il se baissa de nouveau et se remit à écrire sur le sol.

9 : Quand ils entendirent cela, accusés par leur conscience ils se retirèrent un à un, à commencer par les plus âgés et jusqu'aux derniers ; Jésus resta seul avec la femme qui était là au milieu.

10 : Alors il se redressa et, ne voyant plus qu'elle, il lui dit : « Femme, où sont ceux qui t'accusaient ? Personne ne t'a donc condamnée ? »

11 : Elle répondit : « Personne, Seigneur. » Jésus lui dit : « Moi non plus, je ne te condamne pas ; vas-y et désormais ne pêche plus. »

De fait, le Nouveau Testament enseigne que ceux/celles qui ont commis l'adultère et se sont repentis sont rachetés (1 Corinthiens 6, 9-11).

DANS L'ISLAM

Plus jeune des religions monothéistes, l'islam reprend en grande partie l'héritage judéo-chrétien. Sur la question de la fidélité conjugale, la religion musulmane semble plus proche de l'héritage juif que chrétien. L'adultère y est vu à la fois comme un délit commis au détriment de l'époux (davantage de versets jettent l'opprobre sur l'infidélité féminine que masculine), mais aussi au détriment de Dieu, puisqu'il menace l'ordre du monde. L'exigence de fidélité est capitale dans l'islam : les croyants doivent s'engager à ne pas être adultères, après l'engagement de ne pas être associationnistes ni homicides. Or, l'associationnisme (shirk) est le péché le plus grave en islam : il consiste à ne pas reconnaître que Dieu est unique, et à lui associer d'autres divinités, comme le font les polythéistes (ou les chrétiens, pour qui Jésus est Dieu). Le fait de mentionner l'adultère aux côtés des péchés gravissimes que constituent le shirk et l'homicide parle de lui-même. Comme dans le judaïsme, le délit doit être constaté par des témoins⁽⁴⁾. Dans la loi islamique, l'adultère reste un des trois principaux motifs d'application de la peine de mort (apostasie, homicide, adultère). Néanmoins, la peine capitale n'est pas obligatoire (rappelons d'ailleurs que nombre de pays où l'islam est majoritaire n'appliquent plus la peine de mort).

Les sanctions prévues sont :

- en premier lieu, la réclusion de l'épouse débauchée dans le domicile conjugal à perpétuité (« Jusqu'à ce que les récupère la mort », sourate 4, 15) ;
- une peine de 100 coups de fouet (flagellation inspirée par la Loi juive) ;
- en ce qui concerne la lapidation, le

Coran n'en fait nulle mention. Pourtant tous les courants religieux de l'islam soutiennent ce châtement pour l'individu adultère. On a pu invoquer l'influence juive pour expliquer l'adoption de cette coutume, bien qu'à l'époque de la naissance de l'islam (VIIe siècle), cette législation n'était plus appliquée. Peut-être les juristes musulmans sont-ils tombés dans une forme de surenchère afin de mettre en avant la rectitude de l'islam, continuateur du monothéisme « pur » des origines ?

DE L'INTERDIT CULTUEL À L'INTERDIT CULTUREL

Il ressort donc de l'analyse des textes fondateurs des religions que ces dernières portent un regard extrêmement négatif sur l'adultère. Pour autant, aller conclure que les religions sont responsables de ce tabou sexuel n'est pas forcément pertinent. Car il est toujours délicat de faire la part des choses entre ce que les différentes traditions religieuses ont pu apporter de novateur ; et ce qu'elles n'ont fait qu'intégrer à leur patrimoine intellectuel.

En d'autres termes, l'adultère faisait-il déjà l'objet d'une forte réprobation sociale avant la naissance du judaïsme – auquel cas les textes juifs n'ont fait que valider une perception culturelle communément admise ? Ou au contraire, le judaïsme a-t-il innové en faisant de l'infidélité conjugale un mal absolu ? Il est toujours difficile de trancher : c'est un peu le débat sur l'œuf ou la poule. Il semblerait plutôt que l'adultère était honni des traditions culturelles antérieures au judaïsme. Le Code de Hammurabi (vers 1750 avant notre ère) fait ainsi

mention de la femme infidèle, condamnée à la noyade.

Notons d'ailleurs que dans la plupart des sociétés, l'adultère féminin est toujours plus mal perçu que celui commis par des hommes, qui est plus souvent vu comme l'expression de leur virilité. Une autre problématique intéressante est de savoir, a contrario, dans quelle mesure les valeurs religieuses ont marqué de leur empreinte nos sociétés jusqu'à une date finalement très récente de notre histoire. Il est clair que le fait que les textes sacrés jettent l'opprobre sur telle ou telle pratique a l'effet de graver cet interdit dans le marbre, de manière durable, et de le transformer en une valeur ou un interdit fondateur de notre culture, même si cette dernière se trouve débarrassée de l'emprise du religieux, comme c'est le cas chez nous.

Les législations civiles portent en tout cas la marque de ce tabou : à l'exception de la période de la Révolution française, qui constitue un cas particulier, l'adultère a très longtemps fait l'objet de sanctions pénales, puni d'ailleurs bien plus sévèrement pour la femme adultère que pour l'homme infidèle (notion de propriété toujours prégnante...). En France, l'adultère n'est plus une faute pénale depuis la loi du 11 juillet 1975, mais demeure une faute civile.

On peut se demander quelles traces cet interdit plurimillénaire a laissées dans nos mentalités désormais sécularisées. Je pense qu'elles sont toujours très prégnantes, y compris chez les personnes non croyantes : on n'efface pas un tabou aussi profondément ancré d'un revers de la

main. Conversation intéressante avec un de vos confrères sexologues, qui me faisait remarquer que ses patients ne mettent jamais en avant d'argument religieux pour justifier le regard qu'ils portent sur l'infidélité. Cela n'est pas tellement surprenant. D'une part, le sentiment religieux appartient au domaine de l'intime. Il est assez rare que l'on s'en ouvre spontanément, préférant imputer notre manière de voir les choses à des arguments jugés plus rationnels (vision souvent négative portée sur le sentiment religieux en Europe). En outre, les croyants ayant une réelle pratique religieuse (régulière), à mon avis, font peu appel à des professionnels sexologues. En effet, rappelons que le prêtre, le rabbin, l'imam, ont aussi vocation à faire office de conseiller conjugal. Une personne ayant une pratique religieuse marquée ira donc prioritairement s'adresser à eux en cas de problématiques conjugales.

CONCLUSION

Aujourd'hui, que l'on soit croyant ou incroyant, il demeure certain que l'adultère continue à faire l'objet d'une forte réprobation sociale, qu'il s'agisse de raisons culturelles, ou plus souvent culturelles. Le message religieux est resté vivace dans les mentalités, comme l'illustre cette citation de Georges Brassens inspirée de l'histoire de Jésus et la femme adultère, en guise de mot de la fin : « Ne jetez pas la pierre à la femme adultère, je suis derrière ! »

Virginie LAROUSSE

Journaliste, rédactrice en chef
du *Monde des religions*. Paris.

Formation en thérapie conjugale et en sexologie



Bruxelles, Lausanne, Lyon

- Pour être un bon sexologue, il faut aussi être un bon thérapeute de couple.
- Pour être un bon thérapeute de couple, il faut aussi bien connaître la sexologie.

L'École de Thérapie Conjugale et de Sexualité Positive enseigne les nouvelles avancées en thérapie conjugale et sexuelle positives pour aider les personnes et les couples à développer leur intelligence émotionnelle conjugale et sexuelle !

- Comme souvent les difficultés conjugales et sexuelles sont interreliées, notre école enseigne ces deux domaines en une seule formation de 150 heures (en 5 sessions de 4 jours chacune), sous forme de 23 modules.

- Cette formation qui remplace la FPSP (Formation en Psycho-Sexologie Positive) est réservée aux professionnels de la santé et de la relation d'aide.

Intervenants : Dr Iv Psalti (responsable), Prof Pierre Vico, Dr Lakshmi Waber, Dr Amélie Andreani Jardot, Dr Alexander Nicholls, Alexandre Bacros, Oscarine Husson, Bernard Grosjean, Florence Loos, Arielle Bucher-Huet.

Pour plus d'informations et les différents calendriers, voir :
www.formationsexologie.eu